

Commune de CERNAY L'ÉGLISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2022

Nombre de membres : en exercice: 11 Absents excusés : 4 Présents : 7 Votants : 8 Procuration : 1	Date de convocation : 04/07/2022 Date d'affichage : 18/07/2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juillet à 20h00
le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le quatre juillet s'est réuni à la mairie de Cernay- l'Eglise sous la présidence de Monsieur Gérard GENTIT, le maire.

Présents :

Mmes Martine GICQUEL - Marie-Thérèse BALANCHE -
Mélanie BRISBARD - Elena BOISSON Mrs Gérard GENTIT – Hervé CAGNON –
Stéphane BRISBARD

Absent :

Absents excusés : Mrs Jean-Louis CHOPARD – Pascal CHARDON – David AUBRY et
Mme Claudine BOURGEOIS

Procuration de : Mr Jean Louis CHOPARD donne procuration à Mr Gérard GENTIT

Secrétaire de séance : Mr Hervé Cagnon

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 a été adopté sans observation

Monsieur Hervé CAGNON a été élu secrétaire de séance

1. **Délibération n°19-2022** : ONF
2. **Délibération n°20-2022** : Plan comptable M57 développé
3. Devenir parcelle Guigon Julien
4. **Délibération n°21-2022** : Convention incendie Veolia
5. **Délibération n°22-2022** : Projet parcelle AB334
6. **Délibération n°23-2022** : FAAD FSL
7. Questions diverses

1) Délibération n°19-2022 : ONF

Le Conseil Municipal de Cernay l'Eglise donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin-Epecea), pour un volume prévisionnel annuel à définir au début de chaque année civile.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A Cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Cernay l'Eglise la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2) Délibération n°20-2022 : Plan comptable M57 développé

Le référentiel comptable M57 remplacera à compter du 1^{er} janvier 2024 l'ancien référentiel M14 pour l'ensemble des collectivités.

Ce référentiel propose deux versions : une version développée applicable aux collectivités de plus de 3500 habitants et une version abrégée applicable aux collectivités de moins de 3500 habitants, sauf option expresse pour le référentiel développe.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, la commune de Cernay l'Eglise a décidé d'opter pour une application de ce nouveau référentiel comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de sa population, la commune applique ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022 la version abrégée de ce nouveau référentiel.

Or, il s'avère à l'usage que cette version n'offre pas un niveau de détail suffisant des différentes opérations de recettes et de dépenses, ce qui nuit notamment à l'analyse des dépenses engagées et à la transparence des comptes.

En conséquence, il est proposé d'opter, au 1er janvier 2023, pour la nomenclature développée du référentiel M57, en lieu et place de la nomenclature simplifiée actuellement appliquée.

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- Décide d'opter pour la nomenclature développée du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3) Devenir parcelle Guigon Julien

Le Bail avec Julien Guigon est résilié au 1^{er} juillet 2022. Le Conseil souhaite maintenir une location de cette parcelle si possible sous forme de vente d'herbe.

4) Convention incendie Véolia

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention établie par la société Véolia pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable.

La prestation sera facturée annuellement 30,50€HT par prise incendie.

La présente convention est établie jusqu'au 30 juin 2023 date d'échéance du contrat avec Veolia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention dans les conditions mentionnées ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5) Projet parcelle AB334

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'acheter la parcelle AB334 d'une surface de 143m² appartenant à Monsieur Gigon Camille pour le projet de réfection de la rue de l'Eglise.

Le Conseil est informé qu'une proposition a été faite à Monsieur Gigon Camille au prix de 8€ le m². Par courrier du 27 juin 2022 cette offre a été acceptée.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Accepte l'achat de la parcelle AB334 appartenant à Mr Gigon Camille au prix de 8€ le m² soit 1144€.
- Autorise le Maire à signer tous document relatif à cette opération

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6) FAAD FSL

Le Maire donne lecture à l'assemblée, du courrier de la présidente du Conseil Départemental, indiquant l'adoption du PDALPD.

Le FSL et le FAAD, outils de financement des actions du PDALPD, sont alimentés par la contribution financière obligatoire du Département et peuvent être conforté par les contributions volontaires des collectivités locales et autres structures œuvrant pour le logement.

✚ Le FSL permet d'aider les ménages en difficulté dans le cadre de leur trajectoire résidentielle, par le biais d'aides financières directes mais aussi par l'accompagnement social et par des dispositifs de logements temporaires, d'insertion ou d'hébergement.

✚ Le FAAD permet de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le Maire informe au Conseil Municipal que la Communauté de communes de Maîche participe à ces financements pour ses communes membres.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas participer au FSL et au FAAD.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7) Questions diverses

- **Bulletin Municipal** : le bulletin municipal sera publié fin 2022. Une réunion est prévue dès le retour des vacances
- **Atelier du Mont Miroir** : une pancarte annonçant son établissement sera installée à l'embranchement de la départementale et de l'avenue Cuenin.
- **Mur du cimetière** : La réfection du mur est à faire dans les meilleurs délais. Le Conseil demande des devis supplémentaires pour chiffrer définitivement les travaux (Jeannerot TP et Aurélien François)
- **Travaux rue de l'Eglise** : Le Conseil est d'accord sur le fait que les travaux seront faits en 2 temps :
 - Modification du mur actuel (propriété Mr Berthet) et installation d'un mur en bordure de route
 - Réfection de la rue de l'Eglise : tenir compte dans cette 2^{ème} phase de travaux, des murs en pierre sèche délimitant la propriété Boisson

CERNAY L'ÉGLISE
Séance du 15 juillet 2022 à 20h

Noms des conseillers, des membres présents :

Mmes Marie-Thérèse BALANCHE – Martine GICQUEL - Elena BOISSON –Mélanie BRISBARD
Mrs Gérard GENTIT - Stéphane BRISBARD – Hervé CAGNON

Absents excusés : Mrs Jean Louis CHOPARD - David AUBRY – Pascal CHARDON et Mme
Claudine BOURGEOIS

Procuration : Mr Jean Louis CHOPARD donne procuration à Mr Gérard GENTIT

Ordre du jour :

1. **Délibération n° 19-2022** : Contrat d'approvisionnement ONF
2. **Délibération n°20-2022** : Plan comptable M57 développé
3. Devenir parcelle Guigon Julien
4. **Délibération n° 21-2022** : Convention incendie Veolia
5. **Délibération n°22-2022** : Projet parcelle AB334
6. **Délibération n°23-2022** : FAAD FSL
7. Questions diverses

Le Maire,

Le secrétaire de séance